

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 5

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

22^{me} année

MAI 1930

N° 5

Le mouvement des Centres d'éducation ouvrière en Suisse romande.

Par E.-P. Graber.

Il est toujours nécessaire, pour situer exactement le sens et la forme de ce mouvement, d'en rappeler l'origine active, d'en signaler la source.

L'Union syndicale suisse comme le parti socialiste, depuis très longtemps, mais à l'état synodique et sans liaison, avaient eu des velléités de travailler à l'éducation de la classe ouvrière. Le Grütli dans ce sens avait eu pour son temps une heureuse activité concentrée essentiellement sur les bibliothèques, quelques éditions et les sociétés récréatives et de sport.

Au cours des années dernières, on dut se convaincre que pour ne pas gaspiller des forces et pour suivre un travail plus méthodique il était indispensable de conjuguer les efforts des deux organisations et de généraliser l'effort dans tout le pays.

La semaine de quarante-huit heures, assumant des loisirs à l'ouvrier, devait faciliter cette tâche.

Ces deux organisations s'entendirent donc, constituèrent une seule et même commission, la *Centrale suisse d'Education ouvrière*, formée de représentants de l'Union syndicale et du Parti socialiste suisse.

Les deux organisations subventionnent la Centrale, parmi les frais de secrétariat, d'organisation, de propagande, d'achat de matériel, les frais des cours de vacances, etc. Mais il est clair que la Centrale *ne peut entrer dans la voie de verser des subsides aux sections qui se constituent*. Ce serait là un gouffre sans fond dans lequel on engloutirait l'avoir des deux organisations mères.

Les secrétaires ont pour mission de provoquer la constitution de Centres dans tout le pays. Les Centres doivent autant que faire se peut être formés par des représentants à la fois des syndicats et du parti. On ne saurait refuser à l'un ou à l'autre